



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

12 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

**Délibération n° 2023D32**

Le Conseil d'administration, convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 6 décembre 2023 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Étaient présents :

AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présent</i>
CHATELIER Christiane	<i>Présent</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présent</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présent</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présent</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Absente excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Absent excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

**OBJET : Durées d'amortissement des immobilisations (délibération 2023D)**

Le président expose au conseil d'administration que suite à la création du CIAS, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations pour l'ensemble des budgets.

Le budget général du CIAS étant en M57, la règle du prorata temporis doit s'appliquer. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

De plus, cette règle peut être aménagée pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. C'est le cas notamment des biens acquis par lot, du petit matériel et outillage, du matériel informatique, du matériel de téléphonie, du mobilier, de la signalétique, des biens de faible valeur...). Pour ces biens, il est proposé de commencer l'amortissement des biens au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Le président propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

**Seuil d'amortissement des biens en un an : 1 250 € HT**

**Subventions d'équipement transférables perçues :**

Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné  
La durée d'amortissement d'une subvention transférable est donc égale à la durée d'amortissement restante du bien auquel elle se rapporte.

<b><i>Nomenclature M57</i></b>	
<b>Immobilisations</b>	<b>Durée proposée</b>
<b>Immobilisations incorporelles (chap. 20) :</b>	
Frais d'études non suivies de réalisation, frais de recherche...	5 ans
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles (chap. 21) :</b>	
Bâtiments	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (2156..)	10 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques (2158)	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	10 ans
Matériel de transport (21828)	10 ans
Matériel informatique (21838)	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (21848)	5 ans
Mobilier (21848)	10 ans
Matériel de téléphonie (2185)	5 ans
Matériel divers (2188)	6 ans

<b><i>Nomenclature M22</i></b>	
<b>Immobilisations</b>	<b>Durée proposée</b>
<b>Immobilisations incorporelles (chap. 20) :</b>	
Frais d'études non suivies de réalisation, frais de recherche...	5 ans
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles :</b>	
Bâtiments (2131...)	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements construction (2135)	15 ans
Installations à caractère spécifique (2153)	5 ans
Matériel et outillage (2154)	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	10 ans
Matériel de transport (2182)	10 ans
Matériel informatique (2183)	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (2183)	5 ans
Mobilier (2184)	10 ans
Matériel divers (2188)	6 ans

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- De fixer les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandatement d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le budget principal du CIAS ;
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 250 € HT, ainsi que pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire ;
- De préciser que les immobilisations acquises sur les budgets annexes des EHPAD soumis à la M22 seront amortis de façon linéaire en N+1 ;

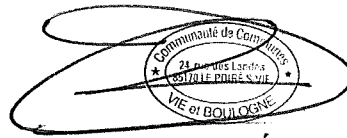
- D'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le six décembre deux-mille-vingt-trois,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 13/12/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

12 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ